



**MUTFERTER**  
haff

MATHËLLEF asbl  
12, Um Kinert | L-5334 MOUTFORT

Tél: (+352) 27 69 27 - 1  
Fax: (+352) 27 69 27 27

Internet: www.mathellef.lu  
E-mail: accueil@mathellef.lu

Agréments :  
SANTÉ 80/10  
AP 2011/1  
.....  
TVA n° LU20 3717 85  
RCS Luxembourg: F3588  
Matricule: 1999 6101 463  
.....  
Code BIC: BCEELULL  
LU63 0019 1255 2702 4000

## CONTRAT DE LOCATION D'UN BOX POUR CHEVAL

Entre les soussignés :

**Mathëllef asbl, Mutfarter Haff, 12, um Kinert, L-5334 Moutfort, dénommé ci-après « le bailleur », d'une part, et**

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

dénommé(e) « le locataire », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Objet

Le bailleur loue au locataire, un box avec paddock pour un cheval dénommé \_\_\_\_\_ et dont le locataire déclare être l'unique propriétaire, dans ses installations du Mutfarter Haff, 12, um Kinert, L-5334 Moutfort. Le cheval occupera le box numéro \_\_\_\_\_ dans l'écurie numéro \_\_\_\_\_.

### Durée:

Le présent bail commence le \_\_\_\_\_. Il peut être résilié par l'une et l'autre partie par lettre recommandée moyennant un préavis de 30 jours. En cas de non-respect du préavis par le locataire, Mathëllef asbl se réserve le droit d'appliquer une pénalité d'un mois de loyer à régler suivant le décompte final.

Les mois entamés sont facturés comme suit : Lorsque l'expiration du délai de préavis tombe entre le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour du mois, la moitié du loyer est due pour ce mois. Lorsque l'expiration du délai de préavis tombe entre le 16<sup>ème</sup> et le dernier jour du mois, le loyer est dû pour tout le mois.



## Loyer

Le loyer mensuel est fixé à 453,00€ (HTVA) (box avec paille). Le bailleur se réserve le droit d'adapter le loyer annuellement suivant l'évolution des prix du marché. Le locataire en sera avisé trois mois avant toute adaptation.

Le loyer comprend la location et le nettoyage du box, la litière, la nourriture du cheval, la mise à disposition d'une armoire ainsi que l'utilisation des installations : manège externe et couvert, paddock au printemps et en été par temps sec, longe couverte, emplacement de lavage ; les suppléments commandés par le locataire seront facturés à part et les prix peuvent être consultés dans le document « commandes de service ».

Le loyer est payable d'avance par ordre permanent endéans la première semaine du mois et pour la première fois avant la signature du contrat au compte **LU63 0019 1255 2702 4000** à la BCEE.

Une copie de l'ordre permanent est à remettre au responsable lors de la signature définitive. La période de location commence toujours au premier jour du mois, un mois non complet sera facturé prorata temporis.

Les factures émises par le Mutferter Haff le sont à titre de justificatifs comptables, l'obligation de paiement à l'échéance n'étant pas influencée par la date de leur émission ou de leur envoi. Tout supplément, ne faisant pas partie du contrat, est facturé à part et est payable à la réception.

Une caution de 500 € doit être fournie. La caution sera restituée en fin de bail si toutes les obligations fixées par le présent contrat seront remplies.

## Charges et conditions

1. Le locataire ne pourra sous-louer sans le consentement exprès et par écrit du bailleur. De même, il ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement du bailleur.
2. Le locataire ne pourra apporter au box des modifications telles que percements de cloisons ou autres changements quelconques sans le consentement exprès et par écrit du bailleur. Tous les aménagements qu'il aurait fait avec cette autorisation ainsi que tout embellissement et amélioration effectué pendant la durée du bail aux frais du locataire, resteront à la fin du bail au bailleur, sans qu'il ait à payer de ce chef une indemnité quelconque, à moins qu'il n'en ait été convenu entre parties.
3. Le locataire s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les aura reçus. Les détériorations normales produites par l'usage et les pertes et dégradations causées par la vétusté sans la faute du locataire, ou par un cas de force, ne pourront pas être mis à sa charge.



4. En cas d'incendie ou de périls climatiques, le cheval entreposé est assuré par le bailleur pour une valeur maximale de 10.000€ (dix mille) et la selle pour une valeur maximale de 500€ (cinq cents). Si le locataire désire assurer son cheval et/ou son équipement pour une valeur supérieure, il doit le faire à ses propres frais.
5. Le locataire doit assurer son cheval contre le risque de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg. Le contrat d'assurance doit être conclu pour toute la durée du bail et une copie doit en être remise au bailleur sur simple demande. Le bailleur est également en droit de recevoir une copie des avenants éventuels.
6. Le locataire certifie par la présente que son cheval n'est pas atteint d'une maladie contagieuse au moment de son entrée aux installations du Mutferter Haff. Le bailleur se réserve le droit d'exiger un certificat de bonne santé d'un vétérinaire.
7. Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur du Mutferter Haff.
8. Le locataire est responsable de tous les dégâts causés par lui, ses préposés et son cheval aux installations et au matériel du bailleur et doit supporter les frais relatifs à la mise en état.
9. Le locataire donne au bailleur son accord pour que toutes les vaccinations usuelles du cheval soient faites d'office par le vétérinaire délégué du bailleur au nom et aux frais du locataire.
10. Le bailleur se réserve le droit de recourir aux services d'un vétérinaire, au nom et aux frais du locataire, dans tous les cas où ceci s'avérerait nécessaire aux yeux du bailleur ou de son personnel. Dans tous les cas, le bailleur doit dans toute la mesure du possible veiller à obtenir l'accord préalable du locataire.
11. Le bailleur se réserve aussi le droit de recourir aux services d'un maréchal ferrant, au nom et aux frais du locataire, dans tous les cas où ceci s'avérerait nécessaire aux yeux du bailleur et de son personnel. Dans tous les cas, le bailleur doit dans toute la mesure du possible veiller à obtenir l'accord préalable du locataire.
12. Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant lu, accepté et signé par toutes les parties.
13. Tout service supplémentaire devra être demandé par le locataire via une commande de service signée de sa main et être approuvé par le bailleur.



14. Le bailleur peut dénoncer le présent contrat sans préavis en cas de non-respect par le locataire des présentes charges et conditions. Il en va de même en cas de non-paiement.
15. Hormis le cas de la faute lourde, le bailleur décline toute responsabilité en cas de blessure ou de maladie du cheval, ainsi qu'en cas d'accident survenant au cheval sur le site, même si l'accident est dû à une négligence ou à une faute du personnel soignant.
16. Pour tout ce qui n'est pas spécialement prévu au présent contrat, les parties soussignées se réfèrent aux dispositions légales applicables.

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées à

Moutfort, le \_\_\_\_\_.

---

**Le locataire**

---

**Le bailleur**

